



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRETE n° 150/2024/8.3 Voirie

Modification temporaire de circulation – Rue des Embruns

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue des Embruns ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants des entreprises de ladite rue des Embruns dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET à LANVÉOC ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET, effectués par les entreprises intervenant pour le compte de la commune de Lanvéoc, il y a lieu de modifier momentanément le sens de circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1

A partir du 30 septembre 2024 pendant toute la durée des travaux de rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET, la circulation de la rue des Embruns sera modifiée comme suit :

- La circulation sera interdite sauf pour les dessertes des riverains, services, entreprises et secours,
- La circulation dans la rue des Embruns se fera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des Ecoles jusqu'à l'entrée du parking rue des Embruns,
- La circulation de la rue des Embruns sera autorisée dans les deux sens pour chantier et livraison uniquement à partir de l'intersection formée avec la rue du Voelaz jusqu'à l'entrée du parking rue des Embruns.

Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Conformément l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

A LANVEOC, le 19 septembre 2024

Pour Le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint



Publié le